



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° 22.306 ODP

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de l'**entreprise GV64ELEC** 16 A, allée des Sports – 40330 Amou, représentée par M. GUILLEMOTONIA Vincent qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, entre le jeudi 15 et le vendredi 23 septembre 2022, pour une durée de cinq (5) jours, afin d'effectuer des travaux de rénovation d'un appartement au 19 rue Aristide Briand à Orthez,

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1 : Entre le jeudi 15 et le vendredi 23 septembre 2022, pour une durée de cinq (5) jours, l'**entreprise GV64ELEC**, est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de rénovation d'un appartement, au 19 rue Aristide Briand à Orthez.

Article 2 : Pour permettre ces travaux, le stationnement d'un véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé DG-190-TB sera autorisé dans la rue Piétonne à proximité du 19 rue Aristide Briand à Orthez.

Article 3 : L'**entreprise GV64ELEC**, sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention, la pré-signalisation et la signalisation réglementaire seront mises en place par leurs soins et sous leurs responsabilités, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 5 : L'**entreprise GV64ELEC**, sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 €, d'un droit d'occupation du domaine public de 8 €/véhicule par jour (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 8 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mercredi 14 septembre 2022

Copies transmises par mail :

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLO



Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON